



Ecole élémentaire Les Tilleuls Mézières sur Seine

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE du 18/10/2022

Ouverture de la séance à 18h06.

Personnes présentes :

• Parents d'élèves indépendants :

Madame El Mounni Mme Gallioz
Madame Philibert M. Charrier
Monsieur Valois Mme Ihmad
Monsieur Grimoird

• Enseignants:

Madame Bonneau-Morin (CP et directrice)

Madame Arangoa (CM2)

Madame Roumet (CM1)

Madame Galès (CE2)

Madame Lequart (CP-CE1)

Madame Timjichte (CM1-CM2)

Madame Provost (CE1)

Madame Lartoux (décharge CM1 et CM2) Monsieur Remetter (CE2-CM2) Mlle Martin (décharge direction)

• Municipalité :

Monsieur Fontaine, Maire de Mézières Sur Seine

Madame El Houari, Adjointe aux affaires scolaires

Monsieur Bernard, Responsable du périscolaire

Monsieur Farez, Responsable des services techniques

Madame Vidal (Responsable du périscolaire)

• Personnes excusées :

Madame l'Inspectrice de la circonscription d'Aubergenville

Mme Mansion (AESH)

Madame Duigou (Maitre E, RASED)

Mme Guyot (AESH)

Monsieur Thiébaud (Psychologue Education Nationale)

Mme Rigollet (AESH)

Mme Daviller (décharge CE1)

1) Présentation de tous les participants

Tour de table

2) Effectifs de l'école pour cette année 2022/2023 et fonctionnement

| | | | |
|-----------------|------------|--------------|------------|
| CP | 25 | CYCLE II | 103 |
| CP/CE1 - 16/8 | 24 | CP | 41 |
| CE1 | 25 | CE1 | 33 |
| CE2 | 21 | CE2 | 29 |
| CE2/CM2 - 8/13 | 21 | CYCLE III | 82 |
| CM1/CM2 - 13/10 | 23 | CM1 | 38 |
| CM1 | 25 | CM2 | 44 |
| CM2 | 21 | Total | 185 |
| Total | 185 | | |

Mme Bonneau-Morin, directrice, est déchargée uniquement le mardi cette année au vu de l'organisation imposée aux directeurs d'école déchargés à 33% et devant accueillir des M1 (étudiants en Master 1) et M2 (étudiants en Master 2) en décharge de direction.

L'équipe pédagogique est au complet, elle compte :

- 8 enseignants titulaires (dont 3 à temps partiels).
- 2 collègues TR (Titulaires Remplaçantes) pour assurer les temps partiels de Mesdames Arangoa, Provost et Roumet.
- 1 collègue en M2 (jusqu'au 19 avril) pour assurer la décharge de direction.
- 3 AESH pour assurer les PPS en cours sur l'école

Ce qui donne, par classes :

- ✓ CP et direction : Madame Bonneau-Morin (décharge : Mlle Martin, le mardi)
- ✓ CP-CE1 : Madame Lequart
- ✓ CE1 : Mme Provost (décharge : Mme Daviller, le mardi)
- ✓ CE2 : Madame Galès
- ✓ CE2-CM2 : Monsieur Remetter
- ✓ CM1 : Madame Roumet (décharge : Mme Lartoux, le jeudi)
- ✓ CM1/CM2 : Madame Timjichte
- ✓ CM2 : Madame Arangoa (décharge : Mme Lartoux, le vendredi)

AESH :

- ✓ Madame Mansion
- ✓ Madame Rigollet
- ✓ Madame Guyot

3) RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) :

Le RASED, en cette année 2022/2023, conserve sa composition : un maître E et un psychologue scolaire. Leurs interventions sont bien entendu gratuites, ils sont fonctionnaires de l'Education Nationale.

- Madame Sandra Duigou, nouvelle maîtresse E (aide pédagogique) affectée sur le secteur, intervient principalement auprès d'élèves de CP-CE1 en difficultés ponctuelles ou durables. Elle cherche d'où viennent les difficultés et tente d'y remédier (projets, outils). Elle intervient à l'école à l'occasion de 3 créneaux chaque semaine, dont un créneau en co-intervention en CP.

- Thierry Thiébaud, psychologue scolaire : intervient pour des difficultés scolaires ponctuelles ou durables mais aussi pour des problèmes familiaux. Il peut également recevoir les parents à leur demande ou à la demande des enseignants. Il réoriente si nécessaire vers un suivi extérieur. Il peut également effectuer des tests d'aptitude intellectuelle, gratuits.

Le psychologue rencontre les parents lors des équipes éducatives, conseille des démarches pour des remédiations orthophonies, psychomotricité. Il réalise des entretiens, des bilans sous forme de tests et participe aux montages des dossiers de la Maison du Handicap lorsque les parents lui demandent son intervention. Des bilans sont également réalisés à destination de centre de Référence comme le service des Troubles des apprentissages de l'Hôpital de Garches : c'est un premier test généraliste qui permet au médecin d'avoir d'emblée une appréciation des aptitudes avant de commencer sa consultation.

En 2021-2022 :

- les aides E ont concerné 3 CP, 8 CE1, 1 CE2.
 - le psychologue a abordé 25 situations, en équipe ou rencontres d'élèves.
- A eux deux, maîtresse E et psychologue, ils ont abordé 19% des situations de l'école.

Le RASED travaille aussi en collaboration avec le médecin scolaire et l'infirmière scolaire.
Leurs dotations, tests, imprimantes et fournitures sont financées par le SIRE.
Les membres du RASED sont invités aux équipes éducatives et aux équipes de suivi de scolarisation.

Il y a beaucoup de demandes, les dossiers de demandes faits par les enseignants seront étudiés en conseil de cycle.

Pour contacter le RASED, les coordonnées sont disponibles sur le blog de l'école :
<http://blog.ac-versailles.fr/infoslestilleuls/index.php/>

4) Périscolaire / Etudes / CLAS :

Présentation de l'équipe par M. Bernard et Mme Vidal : il y a 9 animateurs pour prendre en charge les élèves.
Les enfants ont des jeux, livres, coloriages à disposition sur le temps périscolaire.

Des projets communs sont élaborés entre le périscolaire et le scolaire, notamment le règlement des cours qui vous a été soumis à signature.

Durant les vacances de la Toussaint, des activités sont prévues : une nuit au centre, des activités d'Halloween...

Le SRAV sera reconduit cette année (les blocs 1 et 2 ont été mis en place l'année dernière, le bloc 3 commencera à compter du début 2023).

Etudes :

- Pour la garderie comme pour l'étude, les inscriptions se font en mairie.
- L'étude est surveillée et non dirigée, les élèves doivent donc faire leur travail de façon autonome, c'est la raison pour laquelle les CP n'y sont pas accueillis.
- A partir du 7 novembre 2022, il y aura une nouvelle organisation : dans un souci d'équité, tous les élèves du CE1 au CM2 pourront y être inscrits, sans limite de place. Il sera possible d'inscrire un enfant pour 4 jours par semaine. Les enfants seront encadrés par des enseignants volontaires ou par des animateurs. A 16h30, ils auront tous un goûter fourni à l'ALSH. L'inscription à l'étude sera néanmoins réalisée pour l'année scolaire entière.

CLAS :

Le dispositif CLAS permet d'aider des enfants aux profils très particulier à faire leurs devoirs (grosses difficultés, contextes familiaux spécifiques...). Ce dispositif fonctionne actuellement grâce à 4 retraités bénévoles et reprendra dès le retour des congés d'automne. Il concernera quelques élèves de CP et de CE1 (4 à 6 élèves, compte-tenu du nombre de bénévoles actuellement disponibles). Un appel aux bénévoles pour assurer cette aide sera renouvelé prochainement, sur les réseaux sociaux et par l'intermédiaire du magazine communal.

5) Elections des parents d'élèves :

Les élections ont eu lieu le vendredi 7 octobre.

8 parents sans affiliation à une association de parents d'élèves ont été élus de façon indépendante.

Les parents représentants sont :

- Mme Philibert
- Mme Valois
- M. Valois
- Mme Imhad
- M. Grimoird

- Mme Gallioz
- Mme El Moumni
- M. Charrier

6 parents étaient volontaires, il a donc fallu recourir à un tirage au sort. Désormais, l'équipe est au complet.

La liste initiale a été élue avec 80% des voix (137 votants dont 28 bulletins nuls ou blancs pour 304 inscrits).

Les parents élus souhaitent fonder une association : le travail est en cours. Madame Philibert a pris contact avec l'association APEIV afin que nous puissions mettre en œuvre des actions communes et qu'il y ait des rencontres avec les autres enfants et les autres familles de Mézières.

Ils ont créé une adresse mail à laquelle vous pouvez les joindre : parents.lestilleuls78970@gmail.com . Il y a également un onglet dédié sur le blog de l'école.

Nous remercions les parents élus pour leur investissement et leur engagement.

La directrice recevra les parents élus le 15 novembre 2022 afin de formaliser les points précédents.

6) Protocole sanitaire - COVID

Nous sommes actuellement dans la phase « bleue » du protocole en vigueur, il n'y a pas de consigne particulière à appliquer.

Toutefois, nous remercions la mairie, qui continue de nous fournir du gel désinfectant pour les mains et les surfaces, à la demande. Les locaux sont aérés durant les récréations.

Le protocole est consultable sur le blog de l'école : <http://blog.ac-versailles.fr/infoslestilleuls/index.php/>

7) Evaluations nationales

Les évaluations nationales dites « repères » pour les CP et les CE1 ont eu lieu entre le 12 et le 23 septembre 2022.

Un retour individuel a été fait aux familles via des documents papiers. Les résultats sont en deçà de ceux de l'année dernière.

Il y aura les évaluations de mi-parcours en janvier/février.

8) APC : Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC sont réalisées en tout petits groupes (5 élèves maximum) par les enseignants, dans leur classe, afin d'aider les élèves présentant des difficultés ponctuelles. Elles ont lieu soit le soir à partir de 16h30 ; soit sur le temps méridien.

Ces activités complémentaires ne sont pas obligatoires et sont soumises à l'autorisation des parents.

9) Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est soumis au vote de l'assemblée constitutive de ce conseil d'école.

Des modifications ont eu lieu par rapport à celui de l'an dernier (paragraphe sur le programme PHARE - Programme contre le HARCèlement scolaire- et sur le règlement des cours, commun avec le périscolaire).

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

10) Projet d'école 2020-2025 :

Rappel du projet d'école actuellement en vigueur et de ses principaux objectifs :

- ✓ Améliorer les compétences en langue française orale et écrite
- ✓ Elargir l'horizon culturel pour donner du sens aux apprentissages
- ✓ Devenir un élève et un citoyen

Le projet d'école a été finalisé et envoyé à Madame l'Inspectrice en juin 2022. Nous sommes en attente de son retour. Il sera mis à disposition sur le blog de l'école dès qu'il sera validé.

Il a été rédigé selon le protocole en vigueur dans le Bulletin Officiel de septembre 2020. (consultable : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo28/MENE2018068C.htm>)

Tout l'axe 3 a une dimension territoriale (lien avec le périscolaire, par exemple).

11) Projets de l'année :

L'école garde son orientation en faveur de la préservation de la planète et du parcours pour devenir citoyen.

✓ Le projet fil rouge

Le « fil rouge » de l'année 2022-2023 est le cinéma.

Des interventions de bénévoles sont déjà prévues sur ce thème (sur les éclairages, jeux de lumières). Dans le bâtiment de l'annexe, les enseignantes souhaiteraient d'ailleurs permettre aux enfants de réaliser une fresque représentant des acteurs célèbres.

✓ Les projets en langues vivantes

- **Initiation à l'allemand des CM2** par Madame Galès (habilitée à enseigner l'allemand) : en raison de la possibilité de choisir l'option allemand au collège B. Franklin en 6^{ème}, Madame Galès initiera tous les CM2 à cette langue, à raison de 3 séances sur l'année pour chaque classe de CM2.
- **Projet E-twinning (CE2 de Madame Galès)** : réseau social d'enseignants européens pour faire des échanges et des correspondances. Cela devrait débiter à la rentrée des congés d'automne car l'annexe n'avait pas accès à une connexion Internet avant ce jour, ce qui rendait ce projet impossible à réaliser.

✓ Les projets « recyclage » (en cours ou à venir) :

- **Recyclage des piles** (en collaboration avec l'association Piles Solidaires, qui permet de financer des écoles à Madagascar, à l'initiative de Batribox et électriciens sans frontières). L'opération a très bien fonctionné l'année dernière, nous avons eu le diplôme. Nous reconduisons donc cette opération cette année.
- **Projet de ramassage des déchets** dans la commune.
- L'équipe pédagogique a renouvelé sa demande auprès de Monsieur le Maire afin de posséder des **poubelles spécifiquement dédiées au tri des déchets de papiers** dans les classes. L'idée serait de pouvoir ensuite tout déverser dans un grand conteneur. Monsieur le Maire demande à Monsieur Farez de se renseigner sur les horaires de ramassage de ces déchets, afin qu'ils puissent être sortis en temps voulu par les agents communaux. En effet, il n'était pas possible d'accéder à notre demande jusqu'alors car les horaires de ramassage auraient nécessité de nommer un agent d'astreinte, ce qui se serait révélé trop coûteux.

✓ Les projets inter degrés CM2/6^{ème} et inter cycles :

- **Eurêkades** (concours de résolution de problèmes mathématiques) : en attente des circulaires. Nous espérons pouvoir nous rendre au collège comme nous le faisons avant le début de la crise sanitaire afin de permettre à nos élèves d'y participer dans le cadre de groupes mixtes CM2-6^{ème}.
- Résolution d'**énigmes mathématiques** proposées par les sixièmes. Ecriture d'énigmes à leur proposer en retour.
- **Projets d'écriture CM2/6^{ème}**, avec un professeur de français du collège.

✓ Les projets inter cycles

- **Class'échecs** : les élèves seront initiés aux échecs à des moments différents de l'année. Des échiquiers seront également mis à leur disposition durant les temps de récréation.
- **Marche des saisons** : faire une randonnée par saison, toute l'école participerait, sur un parcours pré établi pour les différentes classes, afin de découvrir l'environnement proche.
- « **La course du muscle** » : cross au profit du Téléthon.
Les enfants auront des « contrats » à faire signer (ils doivent trouver des sponsors). Ils échangeront leur performance valide contre un don (au choix des familles et uniquement par chèque, à l'ordre de l'AFM). Des documents seront donnés et le blog sera mis à jour avant les congés de Toussaint.

La course se tiendra le lundi 28 novembre sur le Citystade. Madame Pouguet, marathonnienne, participera également à cet événement pour encourager les enfants.

✓ Sorties scolaires et collaborations :

- **Correspondance** des CP de Madame Bonneau-Morin, avec une classe de CP d'Epône.
- Les CP de Mme Bonneau-Morin participent à une recherche scientifique en collaboration avec Sciences Po sur le cerveau et l'apprentissage. (Projet « **Motiv'action** »)
- Les CM2 et CM1/CM2 ont un projet de sortie au **Grand Rex**, sous réserve d'obtenir suffisamment de financement.
- Interventions de la **Police municipale** (Permis piéton en CM1, Permis vélo et internet en CM2).
- **Participation au Prox'pol Académie**, en collaboration avec la Police Municipale. Nous sommes en attente d'une réunion avec Monsieur Bion concernant une intervention sur la sécurité routière à l'école (accès à des structures gonflables, ...).
- La mairie sollicité les enseignants pour réaliser les **cartes de vœux des colis qui seront distribués à nos anciens**.
- **Collaboration avec Véolia** pour une intervention à destination des CM1 et CM2 sur l'eau (cycle de l'eau, économies et préservation, fonctionnement des stations épuration). Les enseignants sont très satisfaits et souhaitent renouveler cette intervention pour les CM1 CM2 l'année prochaine et l'étendre aux autres classes, en adaptant les contenus. Nous remercions Monsieur Dengremont (Directeur du Développement Veolia eau - Territoire Yvelines) et les personnes de l'équipe Véolia qui sont intervenues. Nous avons

également eu en cadeau une mallette pédagogique très riche afin de réaliser des expériences avec nos élèves.

- **Collaboration avec Aprifel** (Agence pour l'information et la recherche en fruits et légumes) et Canopé sur le petit-déjeuner, à l'initiative de Monsieur ROUJET (Responsable Départemental des Yvelines MSA Ile de France). Mme Chaboche, diététicienne, est intervenue en classe, au sujet du petit déjeuner. Cette intervention était intéressante pour les cycles 3 mais non adaptée pour les CP. Nous remercions ces partenaires pour leur intervention.

Les sorties scolaires seront envisagées en fonction du budget disponible et en adéquation avec les projets d'école ou de classe. Nous allons voir avec les parents élus de quelle manière nous pouvons organiser des opérations afin d'obtenir des dons pour la coopérative scolaire car, à ce jour, toutes les classes ne pourront pas financer les projets qu'elles ont.

12) LSU (Livret Scolaire Unique) :

Utilisation du Livret Scolaire Unique mis en place par l'éducation nationale depuis l'année scolaire 2016/2017. Ce livret suit les élèves du CP à la 3^{ème}. Ils sont consultables sur Educonnect avec le code remis aux CP. Ils seront remis au format papier aux parents qui le demandent. Les enseignants ont accès aux anciens livrets des élèves, cela facilite le suivi des élèves. Deux livrets seront remis aux familles cette année, la première semaine de février et fin juin.

13) Coopérative scolaire :

L'école est affiliée à l'OCCE (tous les chèques faits à l'école doivent être faits à l'ordre de l'OCCE Les Tilleuls)

Actuellement, il y a 638 € sur le compte.

La recette de l'appel aux dons pour la coopérative est de 3055 €.

Nous sommes actuellement en période de vente des photos.

Au vu du faible montant dont nous disposons, il n'y a pas de régie d'avance, les enseignants ne peuvent pas se faire rembourser les petits achats qu'ils font sur leurs deniers personnels.

14) Sécurité :

- Alerte incendie : un exercice a été fait le 11 octobre, en présence de Monsieur Farez et d'un agent municipal. Tout s'est bien déroulé (moins de 50 secondes pour évacuer chaque bâtiment).

- Pas encore de date connue pour le PPMS, les parents seront avertis sur le blog et par un mot dans les cahiers de liaison.

15) Divers :

- Blog de l'école : <http://blog.ac-versailles.fr/admin/index.php>



- Les demandes de travaux faites auprès de la mairie ont été honorées, nous l'en remercions. La connexion Internet du bâtiment annexe est opérationnelle depuis le 18 octobre 2022.

- Le chauffage a été mis en route dans l'école le jeudi 13 octobre.

- Nous remercions la municipalité pour la dotation d'un ordinateur par classe non pourvue (soit 6 PC portables). Nous sommes en attente de la finalisation des installations (connexions à l'imprimante principale, câbles pour relier les TNI, lecteurs CD externes pour les ordinateurs de classe). La demande faite auprès de la mairie concernant l'entretien des TNI a été honorée, un prestataire devrait passer nettoyer les projecteurs.

- Monsieur le Maire évoque sa volonté d'augmenter le budget alloué aux écoles, utilisable de façon flexible selon les besoins des enseignants (pour l'achat du matériel scolaire ou pour participer au financement des sorties, des bus). Le montant supplémentaire alloué doit encore être discuté et nous sera confirmé ultérieurement.

Monsieur le Maire annonce que le CMJ a été installé le samedi 15 octobre, de façon très officielle. Le CMJ va être mobilisé très rapidement pour la commémoration du 11 novembre et l'inauguration de la patinoire (9 décembre, à 18h). Tout le contour du grand sapin devant la mairie sera occupé par la patinoire. Les élèves des écoles auront des créneaux réservés pour en profiter sur le temps scolaire, ils recevront également des tickets pour en profiter les week-ends.

Monsieur le Maire annonce que 2 points seront votés le 19 octobre 2022 concernant le règlement intérieur :

- ⇒ modification du délai pour inscrire les élèves au périscolaire durant les vacances (on passe de 4 semaines à 3 semaines avant les vacances scolaires, pour laisser plus de temps aux parents afin de s'organiser).
- ⇒ plus d'acceptation de certificats médicaux pour les parents afin de justifier une absence d'un enfant à la cantine. Cela sera néanmoins accepté pour les enfants, à compter du 7 novembre.

Réponses aux questions des représentants de parents d'élèves :

Les dates de piscine ont-elles été modifiées ?

Il y a eu un nouveau planning, cela créer un décalage d'environ 15 jours mais aura lieu en fin d'année, à compter du mois d'avril. Nous en rediscuterons lors du prochain conseil d'école.

Quand aura lieu le prochain conseil d'école ?

Le prochain conseil d'école aura lieu le 17 février 2023.

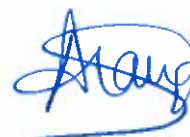
Fin de la séance : 20h03

Emargements :

La présidente : S. Bonneau-Morin



La secrétaire : H. Arangoa



Représentants des parents d'élèves :

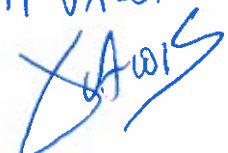
L. EL MOUMNI



M. VALOIS



MR VALOIS



CONSEIL D'ECOLE 18/10/2022

| | qualité | Emargement |
|-------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Bonneau-Morin | Directrice PE CP |  |
| Mme Lequart | PE CP/CE1 |  |
| Mme Galès | PE CE2 |  |
| Mme Provost | PE CE1 |  |
| M. Remetter | PE CE2/CM2 |  |
| Mme Timjichte | PE CM1/CM2 |  |
| Mme Roumet | PE CM1 |  |
| Mme Arangoa | PE CM2 |  |
| Mlle Martin Laura | PE CP |  |
| Mme LARTOUX | PE |  |
| Mr VALOIS | Parents d'élève |  |
| Mme PHILIPPE | Parents d'élève |  |

| | qualité | Emargement |
|---------------------|----------------------------------------|------------------|
| Mr IHMAD Zohra | Parents d'élèves | _____ |
| Mr Chamier Cédric | Parents d'élèves | _____ |
| Mme Elodie GALLIOZ | Parents d'élèves. | _____ |
| EL HOUMWI LAMIA | Rep. Parents d'élèves | _____ |
| GANOARD OLIVIER | PARENTS D'ÉLÈVES | _____ |
| Mme VIDAL Catherine | Adjointe ALSH informatique Ecole T. | _____ |
| Vivien FAREL | DST / Maire | _____ |
| BERNARD Antonin | Directeur service Espace | _____ |
| FONTAINE Franck | Maire | _____ |
| EL HOUMWI Fabrice | Adjointe | _____ |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule:

Le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, réactualisé en 2015, annule et remplace celui en vigueur depuis 2013. Il est élaboré par le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie. Il fournit des indications pour l'élaboration du règlement intérieur des écoles par les conseils d'école.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes les discriminations), respect de la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.

Jours de classe et horaires de l'école

24 heures hebdomadaires sur 8 demi-journées

| | LUNDI | MARDI | JEUDI | VENDREDI |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|------------------|
| Accueil | 8h20-8h30 | 8h20-8h30 | 8h20-8h30 | 8h20-8h30 |
| Fin des cours | 11h30 | 11h30 | 11h30 | 11h30 |
| Accueil | 13h20-13h30 | 13h20-13h30 | 13h20-13h30 | 13h20-13h30 |
| Fin des cours | 16h30 | 16h30 | 16h30 | 16h30 |

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de respect du travail des classes, il est demandé aux familles de respecter strictement ces horaires.

Les parents qui accompagnent leurs enfants sont priés de les laisser à l'entrée de la cour. A l'issue du mouvement de sortie, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'école (*circulaire n°2014-089 9/07/2014*). Les élèves sont remis, à la fin de chaque demi-journée, aux familles, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

1 - Inscription et admission scolaire :

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être scolarisés à l'école élémentaire.

- Les parents doivent **se présenter en mairie** afin d'obtenir un **certificat d'inscription** sur présentation du livret de famille et du **carton de santé** attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou d'un

certificat de contre-indication et du certificat médical d'aptitude à l'entrée à l'école élémentaire.

- La directrice procédera à l'admission à l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire.

2- Fréquentation et obligation scolaire

- **L'inscription à l'école élémentaire implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière des cours et du respect du calendrier scolaire.** Chaque élève est tenu de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité, organisées par l'école.

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par le maître.

Toute absence doit être signalée par les parents de l'élève (ou par la personne à qui il est confié) et ils doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs par écrit au maître de la classe. Un certificat médical est obligatoire pour les maladies contagieuses.

A la fin de chaque mois, chaque enseignant doit présenter le registre d'appel au directeur de l'école qui l'émerge et signale à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables ou moins quatre demi-journées dans le mois.

Les motifs d'absence réputés légitimes sont : la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille, une réunion solennelle de famille, une difficulté accidentelle de communication...

3- Organisation de la scolarité APC :

Des activités pédagogiques complémentaires (APC) seront organisées le soir de 16h30 à 17 h30 ou sur le temps de pause méridienne de 11h30 à 12h15 selon l'enseignant de l'élève. Les familles des élèves concernés seront averties des dispositifs proposés et pourront les accepter en donnant un **accord signé**.

4- Éducation et vie scolaire :

A. Dispositions générales :

La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée. Le port par les élèves de signes ou de tenues par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. (*La Charte de la*

laïcité Circulaire n° 2013-144 du 6-09-2013 sera collée dans le cahier de liaison, annexe 2.)

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants.

Il sera demandé aux parents dès la rentrée de septembre : une fiche d'urgence et de renseignements, une attestation d'assurance valable pour l'année scolaire (l'assurance n'est pas obligatoire mais fortement recommandée pour les activités obligatoires et exigée pour toutes les activités facultatives en particulier les sorties hors temps scolaire). Les élèves qui n'auront pas fourni ce document ne pourront sortir avec leur enseignant. En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone durant l'année scolaire, il est demandé aux parents de le faire immédiatement savoir par écrit au maître de la classe.

- Un enfant qui se blesse, même légèrement dans la cour doit prévenir immédiatement le maître de service.
- L'utilisation des toilettes doit se faire pendant la récréation.
- Respect du matériel : les livres de classe seront couverts. Si un livre est détérioré ou perdu par un élève, la famille devra le remplacer, non le rembourser.
- La violence verbale ou physique est inadmissible dans et hors de l'école.
- Les enfants devront se présenter dans un état de propreté convenable. Une tenue correcte et adaptée à des écoliers et écolières d'âge élémentaire est exigée dans et hors de l'école. Les vêtements devront également être adaptés au temps et marqués au nom de l'élève afin d'éviter pertes ou échanges.
- Les élèves devront être en tenue de sport pour les jours où des activités d'EPS sont prévues à l'emploi du temps.
- Un enfant qui n'a pas assez dormi ne peut que continuer sa nuit en classe le lendemain. En moyenne, il lui faut 10 à 12 heures minimum de sommeil.
- Les parents accompagnants ou attendant leur enfant à l'entrée ou à la sortie de l'école ne doivent pas gêner l'entrée ou la sortie des élèves. **Un parking est à leur disposition pour la sécurité de tous.**
- L'utilisation des roulettes des cartables est interdite dans le rang.
- Les téléphones mobiles ne sont pas autorisés même à l'arrêt dans l'école et en sortie, loi du 3 août 2018.
- Un goûter équilibré et léger (fruit, 1 ou 2 gâteaux) est toléré le matin et interdit durant la récréation de l'après-midi.

B. Dispositions particulières :

Sont interdits les cutters, briquets, flacons de verre, bijoux, bonbons, sucreries (hors anniversaires et en accord avec l'enseignant de la classe qui sera prévenu en amont), sucettes, gomme à mâcher, cartes « Pokémon et autres cartes à valeur »,

tout objet susceptible d'être dangereux, sont interdits également tout objet ou matériel qui pourraient porter atteinte au caractère laïc de l'école.

Tous jeux susceptibles d'échanges ou de conflits sont interdits. Les billes sont autorisées mais leur taille ne doit pas excéder 1,5cm de diamètre.

L'école ne peut être tenue responsable de la perte ou de la disparition des effets personnels des élèves (bijoux, jouets...).

Un règlement des cours a été élaboré en collaboration avec le service périscolaire. Soumis à signature les enfants et des familles, il doit être respecté et connu de tous. (annexe 3)

2- Organisation des soins et urgences :

Le personnel enseignant n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf en cas de maladie de longue durée, grave ou chronique, prise en charge par un projet d'accueil individualisé (P.A.I.). La directrice est à la disposition des familles pour leur fournir téléphone et adresse du Centre Médico-Scolaire.

Il est absolument interdit à un élève d'être en possession de médicaments. L'école ne peut accueillir un élève souffrant ou fiévreux. Il appartient aux familles de prévoir une solution de garde.

En cas d'accident scolaire, la famille sera obligatoirement informée et les secours d'urgence appelés. Un enseignant ne peut absolument pas accompagner un élève malade ou accidenté dans le véhicule des secours.

3- Soins à l'extérieur :

Si l'état de santé de l'élève le nécessite, et sur avis du médecin scolaire, des sorties peuvent être accordées sous réserve que les parents en fassent la demande écrite auprès du directeur de l'école :

-soit dans le cadre d'un **projet d'accueil individualisé (PAI)**

-soit dans le cadre d'un **projet personnalisé de scolarisation (PPS)**.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre **exceptionnel et en cas de nécessité**, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.

Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments. Ces situations doivent être examinées au cas par cas.

4- Manquements au règlement :

Tout manquement grave à la discipline nécessaire dans l'école, et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique morale des autres élèves, fera l'objet de **sanctions adaptées** qui seront, le cas échéant, portées à la connaissance des familles, ou pourront faire l'objet d'une réunion du conseil de discipline.

Et une fiche de remontée d'incident pourra être adressée à l'Inspection de l'Éducation Nationale en cas de violence verbale ou physique répétée.

Dans le cadre du programme PHARE (Prévention du Harcèlement à l'École), toute situation d'intimidation avérée par l'équipe pédagogique sera prise en charge par l'équipe ressource "Ensemble Heureux à l'École" de la circonscription. Par le biais de la Méthode de la Préoccupation Partagée, l'équipe ressource EHE sera amenée à rencontrer des élèves de l'école de manière individuelle.

5- Divers :

Une réunion d'informations à l'attention des familles est organisée dans chaque classe en tout début d'année scolaire.

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Il est communiqué aux familles deux fois durant chaque année scolaire (semestre), pour qu'elles connaissent le niveau de leur enfant. Il est dématérialisé (cependant, une version papier peut être transmise aux familles par demande écrite auprès de l'enseignant).

Tous les parents sont ensuite invités à rencontrer régulièrement les enseignants, sur rendez-vous, par l'intermédiaire du carnet de liaison ou d'une demande par mail. Les demandes de rendez-vous doivent être consignées par écrit.

Pour les équipes éducatives et les équipes de suivi de scolarisation, une invitation est transmise aux familles par le directeur.

Le directeur d'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves.

A cet effet, les documents remis par les associations sont distribués aux élèves.

6- Sécurité

- Les consignes de sécurité doivent être précises et affichées. Toute personne fréquentant l'école doit les connaître et les membres de l'équipe éducative veillent à leur enseignement.
- Les exercices d'évacuation sont obligatoires. Ils ont lieu une fois par trimestre, le premier exercice se plaçant au cours du premier mois de l'année scolaire, le registre de sécurité peut être communiqué au conseil d'école.
- La directrice, de son propre chef ou sur proposition du Conseil d'école peut saisir la commission locale de sécurité.
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité permet d'organiser la protection des enfants en attendant l'arrivée des secours en cas d'accident majeur autre que le risque incendie pour lequel un dispositif est déjà en place. Chaque enseignant est informé régulièrement du contenu du PPMS et s'engage à le mettre en œuvre si nécessaire. En cas d'activation du PPMS, les parents ne peuvent en aucun cas venir à l'école récupérer leurs enfants.

Charte type de l'utilisation des systèmes d'information en milieu scolaire :

Elle a pour objet de définir les modalités et conditions générales d'utilisation des systèmes d'information dans les écoles.


Elle s'applique donc à toutes les personnes qui interviennent dans l'école et qui ont accès aux ordinateurs et à la connexion Internet.

Cette charte type propose et précise le cadre déontologique en rappelant l'existence de règles de droit concernant l'utilisation des services proposés. L'usage des systèmes d'information dans les écoles est destiné prioritairement à des activités répondant aux missions de l'éducation nationale.

Conformément à la législation, ce règlement est soumis au premier conseil d'école, adopté après vote et reste valide jusqu'à nouvelle modification.

Approuvé par le Conseil d'école le 18 octobre 2022.

Ecole élémentaire Les Tillands
16 rue Maurice Fricourt
78970 Mézières-Sur-Saône
01 30 95 61 88



Signature des parents précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature de l'élève précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pièce jointe :

Annexe 1: Charte type de l'utilisation des systèmes d'information en milieu scolaire.

Annexe 2: charte de la laïcité.

Annexe 3 : règlement des cours

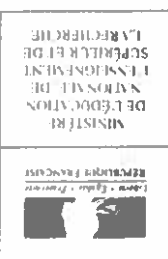
Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La République est laïque



- Article 1**  La France est une République laïque et démocratique. Elle assure l'égalité devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.
- Article 2**  L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.
- Article 3**  La laïcité garantit la liberté de croire ou de ne pas croire. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.
- Article 4**  La laïcité concilie la liberté, l'égalité et la fraternité. Elle a le souci de l'intérêt général et du vivre ensemble.
- Article 5**  La République assure le respect de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.
- Article 6**  L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.
- Article 7**  La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
- Article 8**  A l'école, les élèves peuvent s'exprimer librement dans la limite du bon fonctionnement de l'école et du respect des valeurs républicaines.
- Article 9**  L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre filles et garçons y est garantie.
- Article 10**  Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents le sens et les valeurs de cette Charte. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.
- Article 11**  Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.
- Article 12**  Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.
- Article 13**  On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'école à cause de son appartenance religieuse.
- Article 14**  Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.
- Article 15**  Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



La Fédération des APAJH vous propose la version accessible de la Charte de la Laïcité à l'École présentée le 9 septembre 2013 par le Ministère de l'Éducation nationale.





Règlement des cours Ecole les Tilleuls

Je prends soin
des jouets

Je range la
bibliothèque

Je respecte les
règles

Je respecte mes
camarades.

Préau calme

- 1- Préau calme
Le préau est réservé à des activités calmes :
- jeux des caisses
- jeux de société (dames, échecs, jeu de l'oie...)
- coloriages

Je ne cours pas dans le préau, je ne fais pas de jeux de ballon.
Quand il pleut, je m'y abrite et je respecte les règles du préau calme.

2- Dans la cour extérieure (grand bâtiment et annexe)

Récréations du matin et de l'après midi :

- Je peux jouer à des jeux d'équipe.

- Je peux jouer à des jeux de balle.

- Je peux jouer à des jeux traditionnels.

- Je peux me promener.

- Je peux jouer à des jeux de cour (billes, corde à sauter, élastique...)

- Je peux lire sur un banc.

- Je me range quand la sonnerie retentit (sur demande d'un enseignant)

Récréations du temps méridien :

- Je peux jouer aux mêmes jeux que pendant la récréation mais je ne n'apporte pas de jouets ou de livres de la maison

3- Terrain de foot (grande cour)

Récréations du matin et de l'après midi :

Le terrain de foot est réservé aux parties de football.

Uniquement sous surveillance d'un adulte.

Il est accessible à tous les niveaux (selon planning).

Récréations du temps méridien :

Je peux participer aux jeux organisés par l'animateur.

4- 8h20 et 13h20

Il n'y a pas de récréation d'accueil, quand je rentre dans la cour, je vais me ranger devant ma classe (je peux passer aux toilettes avant si besoin).

5- Toilettes

Je vais aux toilettes durant les temps de récréation.

Je ne joue pas dans les toilettes.

Quand il y a plus de 2 enfants qui attendent devant les toilettes, je reviens plus tard (je respecte les marquages au sol : un enfant par bande jaune).

Je me lave les mains OBLIGATOIREMENT avant la cantine.

6- Divers

- Je ne mange pas dans la cour sur le temps méridien.

- Je peux apporter un fruit ou un petit biscuit à la récréation du matin si je n'ai pas déjeuné (pas de chips, de bonbons, de sandwichs...)

- Je jette les déchets dans la poubelle.

- Je ne rentre pas dans la classe ou dans le couloir durant les temps de récréations ou durant le temps de la pause méridienne. Je pense à prendre mon manteau (bonnet, gants...) avant de sortir.

- Je ne monte pas sur les bancs.

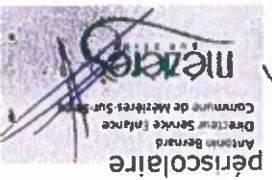
- Je ne joue pas avec les boutons (sonnerie, lumière...).

**Quelque soit la cour et le moment : je respecte mes camarades, je suis correct(e)
avec les enfants et les adultes, je respecte le règlement.
Je ne fais pas justice moi-même et je vais voir un adulte.**

Signature et prénom de l'enfant

Signature des parents

Ecole élémentaire Les Tilleuls
16 rue Maurice Fricourt
78970 Mézières-sur-Saône
01 30 95 61 88



CHARTRE TYPE DE L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION EN MILIEU SCOLAIRE PAR LES ELEVES

Année scolaire 2022-23 20 23

Preambule

Une charte d'initiation des systèmes d'information doit être établie dans chaque école et jointe au règlement intérieur (circulaire n°2004_035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs - BOEN n°9 du 26 février 2004). Afin d'avoir une valeur de contrat entre l'élève et l'école, elle devra être signée par les élèves et les responsables légaux.

La charte de l'école doit être expliquée et détaillée aux élèves par les membres de la communauté éducative, au même titre que le règlement intérieur. Les discussions associées contribuent à la formation civique et citoyenne des élèves. Elles font donc partie intégrante du dispositif éducatif. La charte est affichée auprès des ordinateurs et sert de référence lors des séances pédagogiques.

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------|
| École : | <input type="checkbox"/> Maternelle | <input checked="" type="checkbox"/> Élémentaire | <input type="checkbox"/> Primaire |
| Adresse : 16 rue Navicie Fucotté | | | |
| Code postal : 78970 | Commune : MEZIERES S/SEINE | | |
| Adresse du site internet ou blog : Blog.ac-versailles.fr/index.html | | | |
| Adresse mail : 0781479.j@ac-versailles.fr | | | |

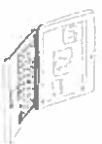
Charte élève

Outils numériques mis à disposition dans l'école

| | | | |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Salle dédiée | <input type="checkbox"/> Classe mobile | <input checked="" type="checkbox"/> TNI | <input type="checkbox"/> Tablettes |
| <input checked="" type="checkbox"/> Internet | <input checked="" type="checkbox"/> Messagerie | <input checked="" type="checkbox"/> Site / Blog | <input type="checkbox"/> ENT |
| <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : | | | |

Je recherche

- À l'école, j'accède à internet uniquement en présence d'un adulte et avec son accord.
- Je fais attention aux contenus choquants et j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
- Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
- Je sais qu'à chaque utilisation d'internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées, même si elles ne sont plus affichées à l'écran.



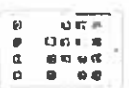
Je produis

- Internet est une source gigantesque d'informations, je les utilise raisonnablement sans me limiter à des copier-coller.
- Je suis responsable de ce que je dis et de ce que j'écris.
- J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots blessants, avec le souci de me faire comprendre et en veillant au respect de l'orthographe.
- Je sais que tout ce que je produis de manière numérique peut échapper à mon contrôle et se retrouver sur internet.



Le protégé

- Je n'ouvre ni les messages ni les pièces jointes d'un expéditeur inconnu.
- Je ne diffuse jamais d'informations qui me sont personnelles ou concernant d'autres personnes (nom, prénom, âge, adresse, téléphone, photo, vidéo,...).
- Je ne communique pas mon mot de passe et je n'utilise pas celui de quelqu'un d'autre.
- Si je suis autorisé à apporter des supports numériques à l'école, je m'assure auprès de l'adulte présent qu'ils ne contiennent pas de virus.
- Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je m'assure de l'identité de celles avec qui je communique.



Le respecte

- Je peux copier des textes, des sons, des images uniquement après avoir vérifié que j'en ai le droit ; si j'ai un doute, je demande l'avis de l'adulte. J'indique d'où proviennent les informations que j'utilise.
- Je ne diffuse jamais d'informations sur ma famille, sur mes proches, sur mes amis.
- Je respecte l'organisation des fichiers et de l'espace de travail, je n'installe pas de logiciels, je ne modifie pas la configuration des outils numériques.
- Je respecte les productions des autres et je ne les modifie pas.
- Je n'utilise l'imprimante ou toutes formes d'impression qu'avec l'accord de l'adulte présent, je veille à n'imprimer que le nombre de feuilles nécessaires.

En cas de non-respect de cette charte élève, des mesures seront définies par les enseignants de mon école. Je sais que toutes ces règles sont aussi valables en dehors de l'école.

Signatures

Ecole élémentaire Les Tilleuls

16 rue Maurice Fricotté

78970 Mézières-Sur-Seine

01 30 95 61 88

L'enseignant

L'élève

Les responsables légaux